

[REDACTED]

Le 18 décembre 2019

[REDACTED]

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N/📁 : **AC-2019-173**

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès datée du 16 décembre dernier, laquelle vise à obtenir les documents suivants:

- 1) Copies de tous les mémorandums, notes, directives, politiques écrites ou autres documents écrits internes concernant l'application par le Comité de déontologie policière (Comité) de la Loi sur la laïcité de l'État (Loi) et en particulier ses articles 6 et 8 ;
- 2) copies anonymisées de toutes les correspondances envoyées aux candidats à un poste visé par la Loi au sein du Comité, dans lesquelles le Comité indique que le ou la destinataire porte un symbole religieux et sera tenu de le retirer s'il ou si elle souhaite travailler pour le Comité ;
- 3) copies anonymisées de toutes les correspondances envoyées aux candidats à un poste visé par la Loi au sein du Comité, dans lesquelles le Comité indique que, le ou la destinataire refusant de confirmer qu'il ou elle retirera ou ne portera pas un symbole religieux, il ou elle n'est pas éligible à travailler pour le Comité ;
- 4) copies anonymisées de toutes les correspondances envoyées aux employés à ces postes, dans lesquelles le Comité indique que, le ou la destinataire refusant de confirmer qu'il ou elle retirera ou ne portera pas un symbole religieux, il ou elle n'est pas éligible à continuer à travailler pour le Comité ;

- 5) copies anonymisées de tous les griefs ou plaintes formulés par les employés actuels aux postes visés par la Loi ou les candidats à ces postes, ou leurs syndicats, en rapport avec l'application de la Loi par le Comité ;
- 6) tout document attestant de données ou statistiques concernant :
 - le nombre et le sexe des candidats à des postes visés par la Loi ayant refusé un emploi au sein du Comité en raison de leur refus de se conformer à la Loi, ainsi que la nature du ou des symboles religieux portés par ces personnes ;
 - le nombre et le sexe des employés à des postes visés par la Loi dont les dossiers ont été fermés par le Comité en raison de leur refus de se conformer à la Loi, ainsi que la nature du ou des symboles religieux portés par ces personnes.

Après avoir fait les vérifications requises, le Comité désire vous informer qu'il ne détient aucun document visé par votre demande.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Isabelle Côté, avocate

Conseillère juridique

Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

IC/ft